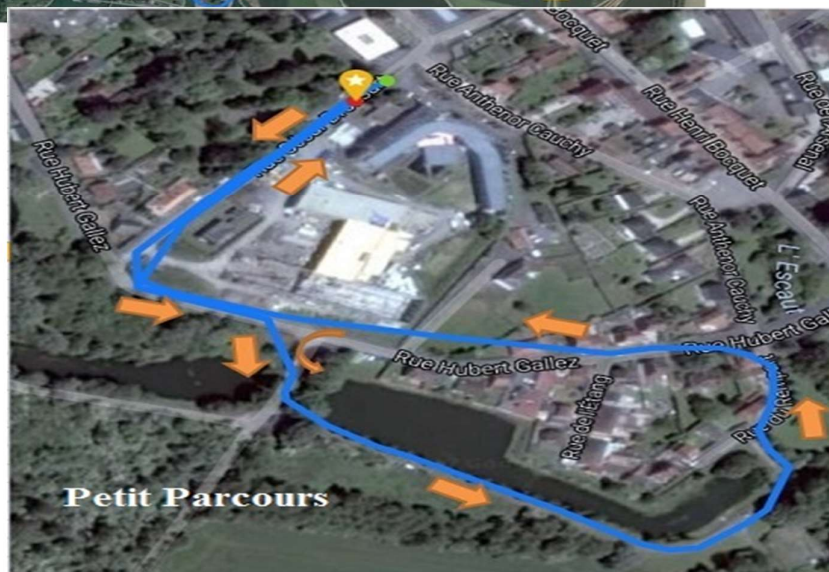




Parcours : le circuit Grand Large va de Bouchain, Bassin Rond vers Hordain, le long du vieil Escaut, retour Bouchain.
Presque tout en chemins de halage et campagne ; très beau CIRCUIT NATURE

Résultats et photos paraîtront sur le site du club : eadouchy.com

Soirée courses de l'EA DOUCHY le 2 juin

La Course de LIEU SAINT AMAND le 17 septembre

Le trail des Pipi-Malo DOUCHY-LES-MINES le 22 Octobre

Et beaucoup d'autres compétitions : sur piste, rendez-vous Marche Nordique... renseignements sur la page Facebook EA DOUCHY ou sur eadouchy.com



DATE LIMITE DES INSCRIPTIONS : VENDREDI 12 MAI



5ème FOULEE BOUCHINOISE
JEAN-CLAUDE
MOKROWIECKI



BOUCHAIN
DIMANCHE 14 MAI 2023

Organisée par
L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

Avec la participation de la
VILLE DE BOUCHAIN

L'aide Technique
DE L'ENTENTE ATHLETIQUE DOUCHINOISE

Horaire	Nom de la course	Parcours	Distance
9h15	Marche Course Populaire + Cadets M/F Course des Juniors aux vétérans	1 grand tour 1 grand Tour 2 grand tours	7500m 7500m 14400m
9h30	Course BE+MI M/F	2 petit tours	2480m
10h15	Animation Poussins M/F	1 petit tour	1240m
10h45	Animation Athlétisme	Ateliers	Baby
11h00	Animation Athlétisme	Ateliers	Éveil Athlé
12h00	Réception		



Renseignements :

Mail: eadouchy.info@gmail.com / **Tel:** 07 88 40 04 08

Centre Médico-Social
Rue Georges Daix à Bouchain



REGLEMENT

ARTICLE 1 : PARTICIPANT

La course des 14440m, l'épreuve est ouverte à toute personne licenciée ou non, en 2004 et avant.
La course populaire de 7500 est ouverte à partir des Cadets nés en 2006 et avant.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS

Les inscriptions se feront par internet sur la plateforme : fr.peyce.com

La date limite d'inscription est fixée au **VENDREDI 12 MAI** à minuit
Pas d'inscription sur place pour les épreuves classées et chronométrées

(Possibilité d'inscription sur internet ou sur place avant 9h uniquement
pour la marche et les courses enfants babys, éveils et poussins).

Les dossards seront à retirer au Centre-Médico-Social, rue Georges Daix à Bouchain le jour de la course à Partir de 8h00

PAS D'INSCRIPTION LE DIMANCHE

Tout litige sera réglé par le juge arbitre selon le règlement.

ARTICLE 3 : DEPART DES COURSES

Le rassemblement des concurrents aura lieu sur la ligne, cinq minutes avant l'heure fixée pour le départ, fermeture du contrôle après l'arrivée de toutes les courses.

ARTICLE 4 : RAVITAILLEMENT

Les postes de ravitaillement seront installés au 7ème kilomètre et à l'arrivée.

ARTICLE 5 : SECURITE ROUTIERE

Les concurrents seront tenus de respecter le code de la route, la circulation étant réglée par les signaleurs selon l'arrêté Municipal.

ARTICLE 6 : ASSURANCE/SERVICE MEDICAL :

La couverture sera assurée par la CROIX BLANCHE.

Les organisateurs sont couverts par une assurance à responsabilité civile.

Individuelle Accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

ARTICLE 7 : RECOMPENSES

Les jeunes des Mini pouss à Minimes seront récompensés.

Les trois premiers (H/F) de chaque course seront récompensés.

Sur la course populaire : les trois premiers cadets et les trois premiers marcheurs seront récompensés(H/F).

Sur la course longue, une coupe récompensera les trois premiers bouchinois (H/F).

Sur la course longue, les trois premiers juniors (H/F), les 3 premiers Séniors (H/F) et les 3 premiers vétérans (H/F) seront récompensés.

Trophée challenge du nombre Jean-Claude Mokrowiecki

Présence obligatoire à la réception des récompenses.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Les organisateurs peuvent utiliser (photos-films) de cet événement conformément à La loi informatique et liberté N° 1847 du 6 janvier 1978). Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles.

Les photos et les résultats seront disponibles sur le site : www.eadouchy.com

Retrait des dossards au Centre-Médico-Social (rue Georges Daix)

Dimanche à partir de 8h00

Départ et arrivée : Rue César Dronsart à coté de la caserne des pompiers et du CMS

Réception à partir de 12h00



Date limite des inscriptions en ligne vendredi 12 mai minuit
(pour les courses chronométrées)

Inscriptions par internet : fr.peyce.fr

DISTANCE	MONTANT	DEPART	CATEGORIES	Parcours	Remarques
Marche 7550m*	2€	9h15		1 grand Tour	
Course Populaire 7550m	5€00	9h15	2007 et avant Cadets et +	1 grand Tour	
Course longue 14440M	7€00	9h15	2004 et avant Juniors et +	2 grands tours	
Circuit Poussins 1240m	Gratuit	10h15	2012 et 2013	1 petit tour	
Course Benjamins/Minimes 2480m	Gratuit	9h30	2008 à 2011	2 petit tours	
Animation Mini-pouss*	Gratuit	10h45	2017 et après	Ateliers	Ni chrono Ni Classement
Animation Moustiques*	Gratuit	11h00	2014 à 2016	Ateliers	Ni chrono Ni Classement

***Possibilité d'inscription sur place pour la marche et les animations enfants et poussins**

Documents obligatoires à joindre à l'inscription

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la Présentation obligatoire : - d'une licence Athlétisme Compétition, Athlétisme Entreprise, Athlétisme Running ou d'un pass « j'aime courir » délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation délivrée par une fédération uniquement agréée : FCD : fédération des clubs de défense, FFSA : fédération française du sport adapté

FFH : fédération française handisport, FSPN : fédération sportive de la police nationale, ASPTT : fédération sportive des ASPTT

FSCF : fédération sportive et culturelle de France, FSGT : fédération sportive et gymnique du travail, UFOLEP : union française des œuvres laïques d'éducation sportive

Sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition.

Ou pour les majeurs un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois. Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue)

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers

